

Compte rendu de séance du Conseil communautaire
Séance du 11 septembre 2019

Date de la convocation : 3 septembre 2019

Nombre de titulaires en exercice : 54

Le Conseil communautaire régulièrement convoqué le 03 septembre 2019, s'est réuni en séance publique le 11 septembre 2019 à 20h30 à la salle des fêtes de Villecomtal sur Arros sous la présidence de Céline SALLES, Présidente, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Ordre du jour

Ordre du jour :

- **Sujet transverse :**
 - Présentation du résultat de "l'Etude relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques" - Intervenant Inddigo
 - Information sur la rentrée scolaire 2019/2020

- **Décisions prises par délégation** du conseil communautaire : compte rendu

- **Institution :**
 - Désignation d'un référent SAGE pour la Communauté de Communes

- **Finances :**
 - Prêt relais subventions
 - Budget principal : décision modificative n°1 et emprunt complémentaire
 - Convention pour le portage de repas (ALSH)
 - Atlas de la Biodiversité Phase 2 : Demande de subvention

- **RH :**
 - Désignation d'un délégué à la protection des données et actualisation du tableau des emplois

- **Questions diverses**

Titulaires présents : Robert ROSSI, Francis DUFFAU, Claudine LADOIS, Raymond SENAC, Jean-François DOZ, Elodie LUCANTIS, Robert SASSOLI, Claude RICAUD, Jean-Marc CASTAY, Mireille ULIAN, Patrick TARAN, Sylvie LAHILLE, François THIROT, NOGUES Monique, Jean-Claude DAZET, Philippe BARON, Céline SALLES, Michel DONEYS, Roselyne MAZONNETTE, Jean-Claude LABORIE, Christian DAUJAN, Michèle COUSSE, Bernard CASET, Laurence SORIANO, Jean-François DAUBIAN, Daniel POMIES, Sophie ROBERT, Annie BOURDALLE, David JOVE, Jean-Marc LE MAO, Hervé TUJAGUE, Jacques BERNICHAN, Patrick DUCOMBS, André DANOS, Martial SAINT SUPERY, Bernard SARRELABOUT, Christiane BONNASSIES

Titulaires excusés ou absents : Jean-Jacques MAUMUS, Christiane GALAN, Jean-Noël JAMMET, Gérard TANQUES, Francis DUPOUEY, Gérard FAUQUE, Sylvette DUPEROIR, Michel BARRAGUE, Christian FALCETO, Jean-Claude VERDIER, Jean-Michel LAFFITTE, Jasmine PUCH NEDELLEC, Thérèse BOURGES, Fabien GOUZENNE, Christian VERDIER, Paulette TUJAGUE, Jean-François ABADIE

Suppléants présents : Pascale BARTHE, Gérard SABATHIER, Brigitte SENAC,

Suppléants votants :

Auditeur libre : Matthieu MOURA

A été nommée Secrétaire de séance : Annie BOURDALLE

Présidence de séance:

Mme Céline SALLES est désignée en qualité de Présidente de séance.

Les points suivants ont été examinés :

Sujets transverses :

- Présentation du résultat de "l'Etude relative à la mise en place d'un service de location de vélos électriques" - Intervenant Inddigo
- Information sur la rentrée scolaire 2019/2020

Ces thématiques n'ont pas été soumises au vote.

Les questions suivantes ont fait l'objet de délibérations :

Question 1 : 2019. 43. OBJET : Contractualisation d'un prêt relais « subventions » avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
--

Madame la Présidente expose à l'assemblée que les travaux de réaménagement du pôle éducatif réalisés sur la commune de Saint-Michel et les travaux d'investissement budgétés au budget primitif 2019 sont bien engagés. En attendant le versement des subventions accordées, il est nécessaire de contracter un prêt relais.

Ce nouveau prêt a pour objectif de financer le besoin de trésorerie de la collectivité, le temps de percevoir les subventions. Il se distingue d'un prêt « classique » car il ne finance pas des travaux d'investissement. Il fait l'objet d'une inscription au budget en recettes et dépenses. Les remboursements peuvent se faire au fur et à mesure de la perception des subventions sans pénalités ou bien en totalité à échéance. Le paiement des intérêts est trimestriel.

Considérant l'offre de financement et des conditions générales de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne en date du 22 août 2019 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000,00 €

- Durée : 36 mois à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt : 0,84 % à taux fixe
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement du capital : anticipé ou in fine
- Frais de dossier : 400,00 €
- Date prévisionnelle de versement des fonds : le 1^{er} octobre 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un prêt relais « subventions » d'un montant de 400 000,00 €,
- D'inscrire en recettes et dépenses le montant du prêt au chapitre 16 du budget principal de la communauté de communes,
- D'autoriser La Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier avec La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne.

Question 2 : 2019-44. OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente expose à l'assemblée :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les ajustements s'équilibrent à zéro euro. Ils consistent à prendre en compte une régularisation d'un titre de fiscalité émis en doublon en 2018 dont la valeur est compensée la perception d'un supplément de dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat d'un montant de + 17 000 €.

Section de fonctionnement

RECETTES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
			Ajustement de recettes			
Finances	74	74126	Dotation de compensation des groupements de communes	110 808,00 €	17 000,00 €	127 808,00 €
Finances	73	73911782	TEOM	563 381,00 €	-17 000,00 €	546 381,00 €
Total recettes de fonctionnement					0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement retrace notamment la conclusion d'un emprunt complémentaire de 400 000 € et de la conclusion d'un prêt relais de 400 000 €. Le prêt relais a pour objet d'améliorer la trésorerie le temps de percevoir les subventions liées aux projets d'investissement 2019. L'emprunt constitue un complément de financement de l'investissement afin de réduire le recours à l'autofinancement et d'accroître le fonds de roulement.

Section d'investissement

RECETTES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
			Ajustement de recettes			
Développement	13	13221	Région Pôle éducatif Saint-Michel	450 000,00 €	-60 000,00 €	390 000,00 €
Finances	16	1641	Prêt relais subvention	0,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
Finances	16	1641	Emprunt complémentaire	-	400 000,00 €	400 000,00 €
Total recettes d'investissement					740 000,00 €	

DEPENSES

Service	Chap.	Article	Libellé	BP 2019	Proposé	BP Total 2019
Finances	16	1641	Remboursement prêt relais		400 000,00 €	400 000,00 €
Finances	21	21538	Réseaux divers	314 825,00 €	264 500,00 €	579 325,00 €
Logistique	23	23171	Pôle éducatif Saint-Michel	1 824 853,00 €	75 500,00 €	1 900 353,00 €
Total dépenses d'investissement					740 000,00 €	

Au vu de l'exposé de Mme la Présidente, Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Question 3 : 2019-45. OBJET : Contractualisation d'un prêt à long terme avec la Banque Populaire Occitane

Madame la Présidente rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement prévus au budget primitif 2019, il est opportun de recourir à un emprunt à long terme de 400 000,00 €.

Considérant l'offre de financement et des conditions générales de la Banque Populaire Occitane en date du 27 août 2019 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant du prêt : 400 000,00 €
- Durée : 10 ans à compter de la date de versement des fonds
- Taux d'intérêt : 0,70 % à taux fixe
- Paiement des intérêts : trimestriel
- Mode d'amortissement de l'annuité : constant
- Remboursement anticipé du capital : autorisé, avec une pénalité de 8% du montant remboursé
- Frais de dossier : 800,00 €

- Date prévisionnelle de versement des fonds : le 1^{er} octobre 2019

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la conclusion d'un prêt à long terme d'un montant de 400 000,00 €,
- D'inscrire en recettes et dépenses le montant du prêt au chapitre 16 du budget principal de la communauté de communes,
- D'autoriser La Présidente à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt, à intervenir avec La Banque Populaire Occitane, et de l'habiliter à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Question 4 : 2019-46. OBJET : Prestation repas ALSH et Multi-accueils été 2019

Madame la Présidente expose à l'assemblée que compte-tenu des difficultés de remplacement d'un cuisinier pour l'élaboration des repas pour l'ALSH et les multi-accueils du 29 juillet au 16 août 2019, il a été convenu de faire appel à la cuisine centrale de la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne.

Ainsi les repas ont été confectionnés à la cuisine centrale de Mirande et acheminés sur les structures par le service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

Les tarifs de ces repas sont fixés ainsi :

- Enfant Maternelle 3.75 € ttc
- Enfant Primaire 3.80 € ttc
- Adulte 4.20 € ttc

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- Autorise la Présidente à signer la convention et toutes les pièces afférentes.

Question 5 : 2019-47. OBJET : Création d'une commission « achats » pour les marchés à procédure adaptée

Madame la Présidente informe l'Assemblée qu'une commission d'appel d'offre a été créée par délibération en date du 5 février 2018 pour statuer sur les marchés relevant des seuils imputables aux marchés en relevant. Il convient de créer une commission pour les marchés à procédure adaptée. Cette commission traitera des marchés de 25 000 € à 221 000 € HT pour les fournitures et services et de 50 000 € à 5 548 000€ HT pour les marchés de travaux.

Mme la Présidente propose au conseil communautaire de désigner les membres de la CAO, membres de la commission «achats».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité :

- de procéder à la désignation des membres de la commission «achats». Ainsi sont déclarés membres de cette commission par le Conseil communautaire :

Présidente de la commission « achats » Mme Céline Salles,

Membres titulaires :

Christian DAUJAN
Gérard FAUQUE
Raymond SENAC
François THIROT
Patrick DUCOMBS

Membres suppléants :

Jean-François DOZ
Francis DUFFAU
Hervé TUJAGUE
Thérèse BOURGES
Laurence SORIANO

- de créer une commission «achats» pour les marchés à procédure adaptée.

**Question 6 : 2019-48. OBJET : Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) –
Modification du poste n°55 CC informaticien, infographiste**

Madame la Présidente expose à l'assemblée l'obligation faite aux collectivités de plus de 50 agents de désigner un délégué à la protection des données (DPD).

En effet, le 25 mai 2018 le règlement général de protection des données (RGPD) est entré en vigueur. Depuis, le correspondant informatique et liberté (CIL) a été remplacé par le délégué à la protection des données (DPD) que l'exécutif local responsable de la conformité des traitements informatiques au RGPD doit impérativement désigner. Ce qui était facultatif hier est désormais obligatoire.

Le délégué à la protection des données doit avoir un niveau d'expertise technique et juridique suffisant et être autonome pour alerter en toute indépendance, le responsable du traitement (Mme la Présidente de la communauté de communes Astarac Arros en Gascogne) au cas où il constaterait des anomalies. Le délégué à la protection des données est soumis au secret professionnel et à une obligation de confidentialité. Il doit :

- créer et tenir à jour le registre des traitements,
- informer et conseiller l'autorité territoriale, responsable des traitements,
- contrôler le respect du RGPD et du droit national de la protection des données,
- jouer le rôle de « point de contact » entre la collectivité et la CNIL

- notifier à la CNIL avant 72 h toute violation de données personnelles.

Le poste de correspondant informatique et liberté n'existant pas dans la collectivité, il vous est proposé d'attribuer les missions de délégué à la protection des données au poste 55 CC du tableau des emplois fixés par délibération du conseil communautaire du 11 juillet 2019, nouvellement créé d'informaticien – infographiste dont les missions sont compatibles avec celles de délégué à la protection des données. Ainsi la fiche de poste intègre désormais cette fonction. Une quotité horaire de deux jours par mois est consacrée à cette mission. En fonction des besoins, cette quotité pourra évoluer.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

- de désigner un délégué à la protection des données,
- d'allouer deux jours par mois à ces missions,
- d'intégrer à la fiche de poste de l'emploi n°55 CC les missions de délégué à la protection des données.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner un délégué à la protection des données,
- d'allouer deux jours par mois à ces missions,
- d'intégrer à la fiche de poste de l'emploi n°55 CC les missions de délégué à la protection des données.

Question 7 : 2019-49 OBJET : Individualisation de subvention versée aux coopératives scolaires des écoles de Saint-Michel et Saint-Médard
--

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations qui détaille le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. (...) Ainsi, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil communautaire peut décider :

1. D'individualiser au budget les crédits par bénéficiaires,
2. Ou d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

L'individualisation des crédits ou la liste établie conformément au 2ème alinéa vaut décision d'attribution des subventions en cause ».

Aussi dans le respect des dispositions ci-dessus, et compte tenu du vote du Budget Primitif et des délégations du Bureau des Maires, Madame la Présidente a proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement lors du conseil communautaire du 11 juillet 2019. Une erreur matérielle a été faite sur le nombre de transport et, de ce fait, sur les montants attribués aux coopératives scolaires de Saint-Michel et Saint-Médard. Les subventions de fonctionnement pour l'année 2019 s'élèvent à :

- 1 014,00 € pour l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de 6 transports à la piscine pour les élèves du cycle 2,

- et de 943,80 € pour l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard au titre de la prise en charge par la CC Astarac Arros en Gascogne de 6 transports à la piscine pour les élèves de cycle 2.

Les crédits sont prévus au budget principal de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'annuler et remplacer la délibération n°2019-40 en date du 11 juillet 2019,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 014,00 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Michel,
- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 943,80 € à l'association de la coopérative scolaire de l'école de Saint-Médard.

Question 8 : 2019-50 OBJET : Désignation d'un représentant pour l'eau sur la problématique SAGE

Madame la Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la démarche d'élaboration du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne », le Conseil Départemental du Gers a engagé les réflexions sur la constitution de la future Commission Locale de l'Eau du SAGE et l'élaboration de sa gouvernance.

Ainsi, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne, consciente des forts enjeux du territoire autour de la ressource en eau, souhaite envoyer un de ses représentants au sein de la CLE du SAGE.

La Présidente précise qu'elle sera elle-même présente au sein de cette commission au titre de son mandat de Conseillère départementale, membre de l'Institution Adour,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De désigner Philippe Baron comme représentant de la Communauté de Communes dans le cadre de la démarche d'élaboration du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Neste et Rivières de Gascogne ».

Question 9 : 2019-51 OBJET : Candidature AMI ABiC 2019

La Présidente rappelle le projet d'Atlas de la biodiversité engagé en 2018 dans le cadre du programme TEPCV qui a donné lieu à un premier recueil de tous les données existantes sur le territoire et à une présentation cartographiée des enjeux d'espèce, d'habitat et de Trame Verte et Bleu.

A l'issue de cette première phase nous avons constaté le manque important de données « espèces » et « Habitats », car peu de campagne de relevé ont eu lieu sur nos communes.

Pour finaliser cet Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Astarac Arros en Gascogne, il nous appartient d'engager maintenant une deuxième phase axée sur des inventaires et des actions de sensibilisations, avec l'accompagnement des associations naturalistes et des citoyens.

Pour ce faire il convenait de déposer une candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le financement d'un Atlas de la Biodiversité Communal proposé par l'Agence Française de la Biodiversité.

- Vu le CGCT,
- Vu la délibération du 2017/79 du 19 décembre 2017 autorisant la Présidente a lancer la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunal (Phase 1)
- Vu la délibération 2018/58 en date 12 septembre 2018 portant délégation de la Présidente,

Notre territoire a donc été lauréat de l'AMI pour le financement suivant :

Dépenses	€	Recettes	€
Inventaires (sous-traitance)	42 500,00 €	Subvention sollicitée auprès de l'AFB	50 000,00 €
Mobilisation citoyenne (sous-traitance)	10 000,00 €	Autofinancement	12 500,00 €
Personnel affecté au projet par la Communauté de commune	5 000,00 €		
Panneaux d'information : conception, impression, pose (sous-traitance)	5 000,00 €		
TOTAL	62 500,00 €	TOTAL	62 500,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

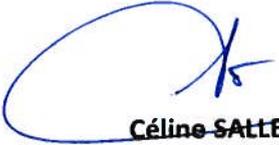
A l'unanimité des membres présents :

- **De s'engager** dans la phase 2 de réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Intercommunale de Astarac Arros en Gascogne
- **De valider le budget engagé dans le cadre de l'AMI de l'AFB**
- **De mandater** la Présidente pour signer toutes pièces afférentes à ce dispositif.

*
* * *

La clôture de la séance a ensuite été prononcée.

Villecomtal sur Arros, le 17/09/2019

La Présidente,

Céline SALLES



FEUILLE DE CLOTURE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2019

Article R 2121-9 du CGCT : *Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.*

Numéros d'ordre des délibérations prises au cours de la séance :

1. Délibération n°2019-43, Contractualisation d'un prêt relais « subventions » avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Pyrénées Gascogne
2. Délibération n°2019-44, BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES - DECISION MODIFICATIVE N°1
3. Délibération n°2019-45, Contractualisation d'un prêt à long terme avec la Banque Populaire Occitane
4. Délibération n°2019-46, Prestation repas ALSH et Multi-accueils été 2019
5. Délibération n°2019-47, Création d'une commission « achats » pour les marchés à procédure adaptée
6. Délibération n°2019-48, Désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) – Modification du poste n°55 CC informaticien, infographiste
7. Délibération n°2019-49, Individualisation de subvention versée aux coopératives scolaires des écoles de Saint-Michel et Saint-Médard
8. Délibération n°2019-50, Désignation d'un représentant pour l'eau sur la problématique SAGE
9. Délibération n°2019-51, Candidature AMI ABiC

Fait le 17 Septembre 2019,

La Présidente,


Céline SALLES



